



<b>Rapport n° 2</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 8 décembre 2015</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

**CONNEXION DU CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE (CTA)  
À LA PLATEFORME DE LOCALISATION DES APPELS D'URGENCE (PFLAU)**

Pour répondre à l'article D98-8 du code des postes et des communications électroniques, les opérateurs de télécommunication mettent en place une plateforme centralisée mutualisant les échanges entre eux et les centres de réception des appels d'urgences afin de fournir les données relatives à la localisation de l'appelant.

Actuellement ce service se nomme « l'annuaire inversé », il permet au CTA d'obtenir l'adresse du requérant qui appelle le 18 (adresse de la ligne fixe ou adresse de facturation pour les mobiles). La procédure actuelle d'obtention de l'adresse est complexe (consultation d'un site internet pour identifier l'opérateur fournisseur de l'abonné, contact téléphonique avec l'opérateur, confirmation de la demande par fax, retour de l'information attendue par téléphone) et peu adaptée au traitement d'un appel d'urgence.

La conception de la PFLAU est basée sur des échanges informatiques entre le CTA et ladite plateforme (envoi du numéro de téléphone du requérant à la PFLAU, retour immédiat ou en quelques secondes de l'adresse).

La mise en place de la PFLAU par l'association des opérateurs de télécommunication mettra fin au service actuel de l'annuaire inversé avant fin 2017.

Le service proposé par la PFLAU est gratuit. Le SDIS aura à sa charge les frais de connexion.

Pour souscrire au service proposé par la PFLAU, le SDIS doit adhérer aux conditions générales d'utilisation qui, essentiellement, visent à affirmer que le service proposé ne sera utilisé que pour le traitement d'appels d'urgence.

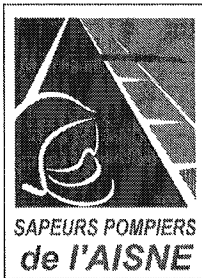
**Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer les conditions générales d'utilisation du service de la plateforme de localisation des appels d'urgences (PFLAU) et d'adopter le projet de délibération suivant.**

Vu le rapport n° 2 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le Président du Conseil d'administration du SDIS à signer les conditions générales d'utilisation du service de la plateforme de localisation des appels d'urgences (PFLAU).

**Le Président,**

**Nicolas FRICOTEAUX**



Délibération n° 2	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 8 décembre 2015		Chapitre : Article :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques : 20  
Membres en exercice : 20  
Membres présents : .... 18  
Votants : ..... 18

Affiché le

**04 JAN. 2016**

Le 8 décembre 2015 à 15 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 12 novembre 2015, s'est réuni dans la salle des débats de l'Assemblée départementale à l'hôtel du Département à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

**Etaient présents :**

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLERIJOT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPENBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Jean-Paul ROSELEUX représentant Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Eric MANGIN représentant Mme Monique BRY.

**II - Membre de droit**

Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne.

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental  
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental  
M. le Commandant Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier  
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers  
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier  
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers

**Excusé(s) :** MM. Antoine LEFEVRE, Alain CREMONT, Noël LECOULTRE, Christian CROHEM, Mme Monique BRY.

**Assistaient à la séance :** M. Patrice LEROY, payeur départemental,  
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY,  
MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, M<sup>me</sup> Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.



**CONNEXION DU CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE (CTA)  
À LA PLATEFORME DE LOCALISATION DES APPELS D'URGENCE (PFLAU)**

Vu le rapport n° 2 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président du Conseil d'administration du SDIS à signer les conditions générales d'utilisation du service de la plateforme de localisation des appels d'urgences (PFLAU).

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX